

# DECISION DU PRESIDENT

## PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 23-040

**SERVICE** : Direction du Grand Cycle de l'Eau

**OBJET** : Offres techniques pour le suivi des épandages de boues des systèmes d'assainissement de Foissiat, St Denis-les-Bourg, Certines

### LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

**VU** la délibération n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

**VU** l'arrêté n°20-45 du 16 décembre 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au 10ème Vice-Président, Monsieur Jonathan GINDRE, dans le domaine de l'Eau et de l'Energie, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et, le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision du même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

**VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles R211-25 à R211-47 ;

**VU** l'arrêté du 15 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles ;

**CONSIDERANT** que le traitement des eaux usées génère des boues d'épuration qu'il faut évacuer. Sur le périmètre de la communauté d'agglomération, ces boues sont valorisées dans le cadre de plans d'épandage agricole. La réglementation prévoit la mise en place d'un suivi des épandages des boues d'épuration ;

**CONSIDERANT** que la Chambre d'agriculture de l'Ain (01000 Bourg-en-Bresse) a été consultée pour effectuer le suivi des épandages sur les systèmes d'assainissement suivants pour une durée de deux ans sur la base d'une convention annuelle renouvelable une fois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- Saint Denis-les-Bourg
- Foissiat

- Certines

**CONSIDERANT** que les prestations confiées dans le cadre de la convention consistent à :

- Etablir un planning des épandages
- Réaliser le suivi analytique des boues et des sols comprenant le prélèvement et le transport des échantillons, l'analyse et l'interprétation des résultats
- Réaliser le suivi des épandages des boues d'épuration comprenant l'organisation des campagnes, la traçabilité, le prélèvement des boues et le conseil de fertilisation post-épandage
- Rédiger les documents administratifs obligatoires (bilan agronomique ou registre des épandages)

### DECIDE

**DE CONCLURE** les offres techniques avec la Chambre d'agriculture de l'Ain relatives au suivi agronomique des épandages des boues pour un montant estimatif annuel de :

| Systèmes d'assainissement | Montant annuel HT de la convention |
|---------------------------|------------------------------------|
| Saint-Denis-les-Bourg     | 3 997 €                            |
| Foissiat                  | 3 999,75 €                         |
| Certines                  | 5 894 €                            |

Les offres techniques se termineront à l'issue du suivi.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à BOURG-EN-BRESSE, le 22 février 2023.

Pour le Président et par délégation  
Le Vice-Président,



**Jonathan GINDRE**  
Délégué à l'Eau et l'Énergie